

La Lettre de France Nature Environnement Seine-et-Marne

N°12 – Janvier 2019

Editorial

« On parle parfois du changement climatique comme s'il ne concernait que la planète et non ceux qui l'habitent. »

Ban Ki-moon

Pourtant chacun a pu le constater. En France, sécheresses, épisodes de pluie très violents, températures estivales en automne ont marqué cette année 2018 et concerné tous les Français. Dans son bilan climatique provisoire établi le 20 décembre, Météo France écrit : « **La moyenne de la température annuelle, proche de 14 °C, devrait se situer 1,4 °C au-dessus de la moyenne de référence 1981-2010. Cet écart fait de 2018 l'année la plus chaude en France métropolitaine depuis le début des mesures en 1900, devant 2014 (+1,2 °C) et 2011 (+1,1 °C)** ».

Comme l'indique le rapport du GIEC d'octobre 2018, alors que les activités humaines ont déjà provoqué un réchauffement climatique de $1 \pm 0,2$ °C au-dessus des niveaux préindustriels, au rythme actuel le réchauffement dépassera 1,5 °C entre 2030 et 2052, demain !

Le changement climatique nous concerne tous ! Une étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) de décembre 2018 met en évidence l'inquiétude des Français et leur capacité à agir.

Cette mise en perspective de l'action possible et nécessaire est un chantier pour toutes les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et bien sûr pour France Nature Environnement (FNE).

Deux millions de français ont signé pour soutenir le recours engagé par quatre associations, qui ont décidé, au nom de l'intérêt général, d'attaquer l'Etat français en justice pour qu'il respecte ses engagements climatiques et protège nos vies, nos territoires et nos droits. Ce soutien met en évidence qu'un mouvement citoyen est en marche.

Toutes les associations de FNE Seine-et-Marne y sont engagées et votre soutien sera le bienvenu.

Souhaitons que 2019 soit celle de l'engagement de toutes et de tous contre le changement climatique et pour une planète durable pour tous. Mais avons-nous vraiment le choix ?

FNE Seine-et-Marne vous présente ses meilleurs vœux durables pour 2019.

Bernard Bruneau, Président de FNE Seine-et-Marne

Sommaire

Cliquez sur l'article que vous souhaitez lire

Assemblées générales de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Les animations de 2018

France Nature Environnement Seine-et-Marne dans l'action : deux belles victoires juridiques

Mini guide risques industriels

Vélo Sud 77 : une association de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Grand Paris Sud Eco citoyen

La Méthanisation et la Transition Energétique

La Bassée, oui mais... La continuation du Grand Gabarit, non !

Muselières pour frelons asiatiques

Spectacles gratuits tous les jours !

Rejoignez-nous !

Assemblées générales de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Samedi 9 février 2019

Salle Victor Collin

Rue de la Fontaine des Noues

77 - Varennes-sur-Seine

Le programme

Le matin	L'après-midi
Formation	Assemblées générales
9h00 : Accueil, café	13h30: Accueil, café et émargement
9h30 : Visite du site naturel Pro Natura	14h00 : Assemblée générale extraordinaire**
11h00 : Formation *	14h30 Assemblée générale ordinaire
12h30 : Repas tiré du sac	17h00 : Pot de clôture de la journée

*« Sentinelles de la nature »

Nous vous proposons de venir dès le matin pour participer à la visite du site Pro Natura et à une formation sur le dispositif « Sentinelles de la nature » mis en place par France Nature Environnement au niveau national. Ce projet, de type participatif est destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement.

Une interface cartographique permet de localiser et de signaler sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables.

** L'assemblée générale extraordinaire a pour objet la modification de l'adresse du siège social.

Appel

Pour poursuivre et mettre en œuvre nos actions de prévention et de défense de l'environnement, votre soutien nous est précieux. Nous avons besoin de vous pour agir comme une fédération forte de ses membres. Notre département est le plus grand d'Ile-de-France, c'est pourquoi nous avons besoin de vous pour le représenter au mieux : **rejoignez-nous en tant que bénévole, représentant en commission, membre du Conseil d'Administration.**

France Nature Environnement Seine-et-Marne en action Les animations de 2018

Dans le cadre de sa mission d'éducation à l'environnement, FNE Seine-et-Marne **sensibilise petits et grands à la protection de son environnement.**

Notre objectif est de **favoriser la découverte du monde qui nous entoure pour mieux le respecter.**

C'est pourquoi, nous avons conçu et réalisé des **animations pédagogiques** à destination des écoles, des accueils de loisirs, des centres sociaux mais aussi du « grand public » et des familles. Par des **approches pédagogiques et ludiques** nous abordons **différentes thématiques** telles que la faune, la flore et leurs écosystèmes, l'eau et les déchets.

Les interventions scolaires, péri et extra-scolaires

Nous agissons en milieu :

- **scolaire**, nous sommes intervenus dans 22 écoles primaires ;
- **périscolaire**, sur le temps d'accueil des enfants avant ou après le temps scolaire, dans les écoles et géré par les mairies ;
- **extrascolaire**, les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires, dans les accueils de loisirs et les 4 centres sociaux de Melun avec qui nous avons réalisé un projet d'animation, intitulé « La Nature dans mon quartier ».

Nous avons sensibilisé 2200 enfants et réalisé 122 demi-journées d'animations en milieux scolaires, péri et extra-scolaires.



Les manifestations « grand public »

Les manifestations « grand public » sont des événements gratuits à destination des familles, des salariés, des clients de magasin... Elles ont pour objectif de promouvoir la notoriété de notre association.

Ces propositions se présentent sous la forme :

- **de stand**, les participants sont de passage. Nous présentons notre association, nous répondons aux diverses questions et nous proposons une courte animation accessible pour les enfants et leurs parents ;
- **d'atelier**, les participants se sont inscrits en amont. L'atelier dure entre 1h30 et 2h sur une thématique précise. Cette année, nous avons créé un partenariat avec le magasin Leroy Merlin de Chelles pour qui nous avons réalisé 9 ateliers de bricolage en lien avec la nature (exemple : réalisation de nichoirs, de mangeoire...).



La fête de la nature, pour la 2^{ème} année consécutive, nous nous sommes unis à des associations locales pour fêter la « Fête de la forêt de Bréviande ». Dimanche 27 mai, nous avons ouvert exceptionnellement les portes de notre maison forestière au public.

Par une belle journée ensoleillée et festive, les promeneurs ont pu profiter de nombreuses animations gratuites.

Nous avons rencontré 1000 personnes lors de ces différentes manifestations.

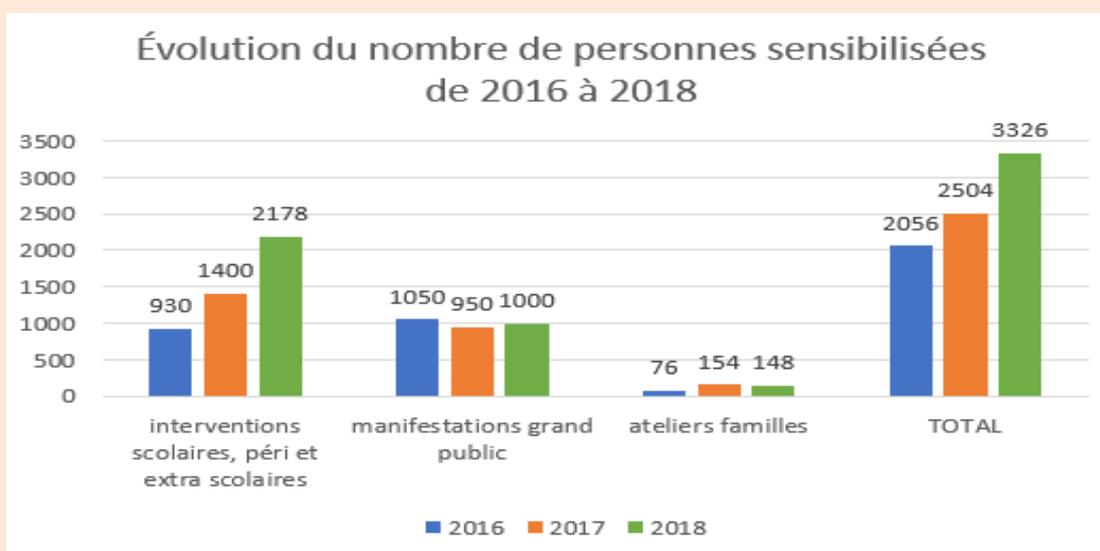
Les ateliers « familles »

Depuis 3 ans, nous proposons des ateliers à destination des familles afin de découvrir la nature en s'amusant, de créer des moments de partage entre parents et enfants et de susciter éveil et curiosité. Ces ateliers ont lieu un dimanche après-midi par mois à la maison forestière de Bréviande, située à Vert-Saint-Denis. Ils sont axés sur la découverte de la faune et de la flore mais également sur l'art et la nature.



Nous avons animé 8 ateliers, rencontré 18 familles dont 8 nouvelles familles.

Evolutions 2016 à 2018



Nos vœux pour 2019

- Poursuivre nos interventions au sein des écoles, des accueils de loisirs et des centres sociaux et pouvoir intervenir auprès d'enfants et/ou d'adultes en situation de handicap ;
- Renouveler pour la 3ème année consécutive « la Fête de la Nature » dans la forêt de Bréviande ;
- Proposer de nouveaux ateliers familles ;
- Développer des partenariats comme celui avec le magasin Leroy Merlin de Chelles.

Ludivine Millet, animatrice

France Nature Environnement Seine-et-Marne dans l'action : deux belles victoires juridiques

Dans ses moyens d'action les statuts de FNE Seine-et-Marne prévoient l'exercice de l'action en justice auprès des instances administratives et pénales.

La décision d'engager ces actions en justice, qui relève de la compétence du Conseil d'Administration, doit figurer formellement dans le dossier de recours ou de plainte.

La plupart des dossiers sont conduits conjointement par les associations locales et la fédération départementale.

A l'automne 2018, deux dossiers ont été jugés et les deux décisions nous ont été favorables.

Le site d'enrobage de Chaintreaux

Le 12 octobre 2018 le tribunal administratif de Melun avait à juger le recours contre l'autorisation préfectorale donnée, le 4 juin 2016, à la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de transformer un site épisodique de production d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en site permanent sur la commune de Chaintreaux.

Le jugement fut mis en délibéré jusqu'au 9 novembre 2018 : l'arrêté préfectoral du 4 juin 2016 est annulé en raison de manquements aux études d'impact.

« Ces inexactitudes, omissions ou insuffisances de cette étude d'impact sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative ». « Dans ces conditions, l'insuffisance de l'étude d'impact, eu égard aux exigences de l'article R122-5 a entaché d'illégalité l'arrêté litigieux ».

Une belle victoire pour les riverains du projet, l'association Nature et Vie Sud 77 et France Nature Environnement Seine-et-Marne qui ont porté ce recours avec l'aide précieuse du Groupement Ecologique de Nemours et ses Environs.

La société Simonot est spécialisée dans la récupération de déchets métalliques

Le 29 octobre 2018 le tribunal correctionnel de Melun avait à juger la plainte de France Nature Environnement Seine-et-Marne contre le gérant de la société Simonot à Mons-en Montois.

Le 12 septembre 2015, le Conseil d'Administration de la fédération départementale décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de porter plainte et de se porter partie civile contre la société Simonot concernant les infractions commises.

Les faits « très » résumés

La société Simonot est spécialisée dans la récupération de déchets métalliques.

Dans l'exercice de son activité, elle exploitait un dépôt de ferrailles, après avoir été autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 1972.

Par la suite, elle a également exploité une entreprise de broyage de ferrailles et de véhicules hors d'usage (VHU), sans avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Dans ce contexte et dès 1989, la société Simonot a fait l'objet de nombreux arrêtés préfectoraux et de rapports du service de l'inspection des installations classées (poursuite du broyage sans autorisation, mépris des règles d'hygiène et de sécurité, incendie, suspension de l'activité et demande d'évacuation des déchets...).

En poursuivant ses activités, la société a gravement pollué le site.

Devant le dossier très précis constitué par les membres du Conseil d'Administration en charge des installations classées puis porté bénévolement par un avocat, le tribunal correctionnel de Melun a retenu la culpabilité du gérant de la société Simonot.

Le gérant de la société Simonot est condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis simple et à une obligation de remise en état des lieux dans un délai de douze mois avec une évacuation des déchets à ses frais.

La constitution de partie civile de France Nature Environnement Seine-et-Marne a été jugée recevable, le gérant de la société Simonot est condamné à lui verser 2000€ de dommages et intérêts. Malgré ce jugement et un dossier accablant, le gérant de la société Simonot a fait appel.

Un grand merci à toutes celles et à tous ceux qui ont constitué ces dossiers pertinents et solides.

Bernard Bruneau, Président de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Mini guide risques industriels

Ou

Comment, même si vous êtes nul en informatique, savoir quelles sont les « installations classées » (= entreprises potentiellement dangereuses) dans un secteur géographique déterminé ?

Accéder à la base des installations classées

Sur votre moteur de recherche, taper « installations classées » puis cliquer sur

[Inspection des Installations Classées: Accueil](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/)

www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/ ▼

Sur le site Internet national de l'inspection des installations classées entreprises pour leur permettre de mieux appréhender les questions

Sur la page qui s'ouvre, cliquer à gauche sur



Rechercher tous les sites SEVESO seuil haut (= les plus dangereux) dans un département

Sur la nouvelle page, remplir région et département puis sur l'onglet statut SEVESO, choisir « seuil haut »

Région : ILE DE FRANCE
Département : 77 SEINE ET MARNE
Commune :
Nom de l'établissement :
Activité principale : N/A
Régime de l'établissement : N/A
Rubrique nomenclature IC :
Priorité nationale : N/A
Statut Seveso : Seuil Haut
IED-MTD(1) : N/A
Déclaration annuelle émissions :

Lancer la recherche Effacer les critères

Puis cliquez

ensuite sur

« Lancer la recherche ». Vous obtenez ce tableau :

Etablissements 1 à 14 sur un total de 14 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
KERAGLASS	77167	BAGNEAUX SUR LOING	Autorisation	Seuil Haut
CCMP SAS	77290	COMPANS	Autorisation	Seuil Haut
Storengy	77840	GERMIGNY SOUS COULOMBS	Autorisation	Seuil Haut
SICA de Gouaix	77114	GOUAIX	Autorisation	Seuil Haut
BOREALIS CHIMIE	77720	GRANDPUITS BAILLY CARROIS	Autorisation	Seuil Haut
TOTAL Raffinage France	77720	GRANDPUITS BAILLY CARROIS	Autorisation	Seuil Haut
BASF (ex COGNIS FRANCE SIDOBRE SINNOVA)	77100	MEAUX	Autorisation	Seuil Haut
GAZECHIM	77290	MITRY MORY	Autorisation	Seuil Haut
Air Liquide France Industrie (ALFI)	77550	MOISSY CRAMAYEL	Autorisation	Seuil Haut
KUEHNE + NAGEL	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	Autorisation	Seuil Haut
VERMILION REP SAS	77720	ST MERY	Autorisation	Seuil Haut
BRENNTAG	77220	TOURNAN EN BRIE	Autorisation	Seuil Haut
VERMILION REP	77141	VAUDOY EN BRIE	Autorisation	Seuil Haut
SITA FD ex FRANCE DECHETS (décharge d1)	77270	VILLEPARISIS	Autorisation	Seuil Haut

Rechercher si un établissement respecte bien la législation en vigueur :

Pour connaître les arrêtés préfectoraux relatifs à un établissement, cliquer sur son nom.

Par exemple sur TOTAL Raffinage France.

Apparaît alors un nouveau tableau. Aller jusqu'en bas de la page pour faire apparaître **les textes publics disponibles**

🌿 Textes publics disponibles

Date	Type	Description
28/09/2018	Arrêté préfectoral	Nouveau document
28/09/2018	Arrêté préfectoral	Nouveau document
13/06/2017	Arrêté préfectoral	Nouveau document
04/04/2017	Rapport	Nouveau document
12/10/2016	Information du public (DI Seveso art. 14)	Fiche information public
05/11/2010	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant TOTAL MARKETING SERVICES Raffinerie daté du 05/11/2010
28/03/2007	Arrêté préfectoral	APC + compléments EDD
22/03/2006	Arrêté préfectoral	Exploitation unité d'hydrotraitement d'essence et poursuite exploitation installations classées
07/02/2006	Arrêté préfectoral	Prescriptions complémentaires en matière de pollution atmosphérique

Vous pouvez maintenant avoir accès au texte intégral des AP et donc à une information précise et officielle. Pour cela, **cliquer successivement sur les AP dans la colonne de droite.**

Remarque : la liste des
« textes publics »

Vous découvrirez ainsi, par exemple, dans l'Arrêté Préfectoral du 28/09/2018 que Total pollue le ru d'Iverny :

CONSIDERANT le mauvais état biologique et chimique du ru d'Iverny et du ru d'Ancoeur dans lequel il se jette,

CONSIDERANT que le rejet des eaux usées de la raffinerie de Grandpuits dégrade la qualité des eaux du ru d'Iverny,

Et, parmi les obligations de l'établissement :

ARTICLE 2. IMPACT DU REJET DES EAUX USÉES SUR LE RU

L'exploitant réalisera et transmettra à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté, une étude technico-économique visant à déterminer des mesures organisationnelles ou techniques permettant d'éviter, de réduire ou de compenser la dégradation de l'état du ru d'Iverny qui est constatée entre l'amont du rejet et l'aval du rejet des eaux usées.

Rechercher sur une commune tous les établissements à risques industriels

Voir 2) ci-dessus et ne remplir que région, département et commune, puis « lancer la recherche »

Exemple : Ile de France, Seine et Marne, commune de Mitry- Mory : 39 installations classées !!

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AGRANA FRUITS FRANCE (ex ATYS)	77290	MITRY MORY	Autorisation	Non Seveso
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	77290	MITRY MORY	Autorisation	Seuil Bas
ARLEQUIN SA (ex LDF DILUANTS FRANCAIS)	77290	MITRY MORY	Inconnu	Non Seveso
ATP/FUTS GAUTHIER (ex SOTRALENTZ)	77290	MITRY MORY	Inconnu	Non Seveso
BASF Coating (ex GLASURIT)	77290	MITRY MORY	Inconnu	Non Seveso
BASF Polyuréthanes	77290	MITRY MORY	Autorisation	Non Seveso
BREDA	77290	MITRY MORY	Inconnu	Non Seveso
CANON	77290	MITRY MORY	Autorisation	Non Seveso
CHICCO PIERICULTURE DE FRANCE	77290	MITRY	Inconnu	Non

Là encore, cliquer sur les noms des entreprises et aller chercher les textes publics disponibles en bas de la page qui s'ouvre.

Que faire ?

Quand vous constatez qu'une entreprise ne respecte pas ses Arrêtés Préfectoraux ou si des choses vous paraissent anormales : odeurs, fumées, écoulements suspects, ...

Prévenez FNE Seine et Marne : fne77@orange.fr 01 64 71 03 78

Contactez la DRIEE 77 pour qu'ils envoient éventuellement un inspecteur sur place :

ut77.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

14 rue de l'Aluminium

77547 Savigny-le-Temple cedex

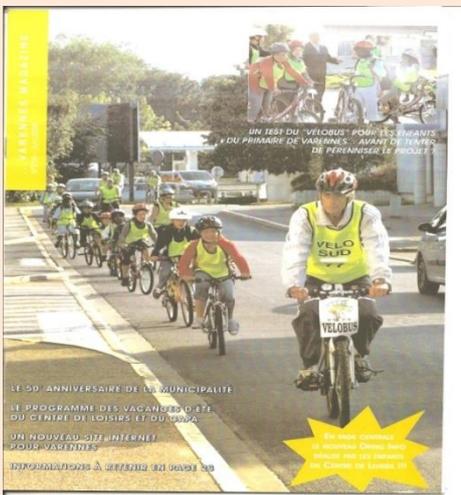
Tél : 01 64 10 53 53

Vous pouvez aussi **porter plainte au pénal**.

Si votre association est membre de France Nature Environnement Seine et Marne, le réseau juridique FNE Ile de France peut vous aider.

Marie-Paule Duflot, Vice-présidente de de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Vélo Sud 77 : une association de France Nature Environnement Seine-et-Marne



Créée en 1996, l'association " Vélo Sud 77 " s'est fixée pour objectif le développement du vélo comme mode de déplacement écologique, économique et contribuant à une bonne santé.

Son rayon d'actions s'est focalisé sur Montereau-Fault-Yonne pour ses accès à la gare SNCF et sur les communes du canton pour une totale interconnexion des aménagements cyclables convergeant vers les établissements publics (écoles, collèges, lycées, mairies, postes, gares routières et ferroviaires...) et privés (centres commerciaux notamment).

Les réalisations ont été nombreuses mais insuffisantes. Il n'y avait, en 1996, aucun aménagement pour favoriser les déplacements à vélo.

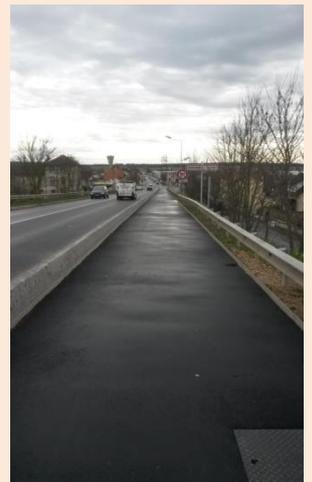
Des actions qui aboutissent

Au terme de longues et difficiles négociations avec les collectivités territoriales nous avons réussi à obtenir :

- 1) des parcs de stationnements à la gare SNCF, 20 places individuelles totalement sécurisées (VELOBOX) ;
- 2) quelques bandes cyclables sur les artères principales de Montereau ;
- 3) en zone 30, quelques doubles sens cyclables ;
- 4) avec le soutien du Département, deux superbes pistes cyclables reliant Montereau à Canne Ecluse et Montereau au centre commercial du Bréau.

Le vélobus de Varennes-sur-Seine

Avec le total soutien de la municipalité de Varennes sur Seine, nous avons mis en place un vélobus pour scolaires CM1 et CM2. Créé en 2009, il compte annuellement environ 30 élèves sur un parcours de 1500 m environ. Son succès ne se dément pas et nombreux sont les collégiens qui, passés par le vélobus, vont au collège à vélo



Une association, actrice à tous les niveaux

Au niveau national nous sommes affiliés à la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) qui compte plus de 300 associations comme la nôtre.

Nous participons systématiquement aux rencontres et colloques organisés par la FUB, les institutions publiques et les collectifs d'Île de France.

Nous contacter

Les cyclistes souhaitant plus d'informations sur notre association peuvent nous contacter au 0681376951 ou aller sur notre site [Vélo Sud 77](http://www.velosud77.com)

Henri Auclair, président de Vélo Sud 77

Grand Paris Sud Eco citoyen, Un collectif associatif créé en janvier 2016

« Si tu veux aller vite, marche seul mais si tu veux aller loin, marchons ensemble. »

Proverbe africain

La nouvelle communauté d'agglomération Grand Paris Sud, regroupant les anciennes agglomérations de Sénart, Seine Essonne et Evry Centre Essonne ainsi que Grigny, est née en janvier 2016. Ses compétences concernent près de 340 000 habitants.

Face à ce nouveau contexte territorial, des associations d'Essonne et de Seine-et-Marne agissant, dans ce périmètre, sur les questions locales de défense de l'environnement, du cadre de vie, de la promotion du développement durable, se sont réunies le 21 janvier 2016.

Les associations seine-et-marnaises de Sénart travaillaient déjà ensemble depuis trois dans le cadre d'un collectif « Sénart Citoyen 21 ».

Elles ont décidé de constituer ensemble un collectif associatif intitulé « Grand Paris Sud Eco citoyen » (Seine-Essonne-Sénart).

Une voix de la société civile, citoyenne et associative

Ce collectif a pour objectif de faire entendre, au prisme du développement durable, une voix de la société civile, citoyenne et associative, pour toutes les questions qui détermineront les politiques mises en œuvre par cette notre nouvelle agglomération, au moment de sa création comme dans les années à venir : développement économique, emploi, logement, transports, urbanisme et équilibre du territoire, environnement,

La démarche se veut citoyenne car elle entend contribuer à une démocratie citoyenne vivante, favoriser des formes nouvelles de participation démocratique en donnant toute sa place à la société civile. Nous engageons les élus de la nouvelle agglomération à en créer les conditions dès maintenant.

Notre objectif se veut aussi éco citoyen car nous souhaitons contribuer à la création d'un territoire durable plus respectueux des ressources naturelles, des populations, de l'environnement et du cadre de vie.

Si l'initiative a été soutenue par les fédérations départementales essonniennes et seine-et-marnaises de France Nature Environnement le collectif Grand Paris Sud Eco citoyen est indépendant et ouvert à toute association présente sur ce périmètre qui partagerait nos objectifs et souhaiterait s'y associer.

La participation citoyenne

Suit à un premier communiqué de presse, le collectif a rencontré le Président et le Président délégué de la nouvelle agglomération élus le 14 mars 2016, pour faire un premier « état des lieux », discuter des bases de la nouvelle dynamique territoriale et traiter des modalités de la participation citoyenne que nous souhaitons.

Des réunions d'échanges ont été organisées avec des élus communautaires sur des sujets comme le projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le collectif a à chaque fois, sans réel succès, demandé l'association de la population.



Communiqués et conférences de presse, newsletter « *L'écocitoyen déchaîné* » (quatre numéros par an et plus si l'actualité l'exige) sont des outils dont s'est doté le collectif qui se réunit une fois par mois et préalablement aux rencontres au niveau de l'agglomération.

Le pari d'être une voix de la société civile, citoyenne et associative est atteint par la capacité des membres du collectif à travailler ensemble malgré des histoires, des cultures « militantes » différentes.

Dans un prochain numéro nous prendrons l'exemple du PCAET.

Contact : gpsecocitoyen@gmail.com

Liste des associations membres du collectif Grand Paris Sud Eco citoyen en 2016

- ADE (association de Défense de l'Environnement de Sénart) – Sénart Citoyen 21
- ADIR Sénart (Association de défense des riverains des ZA de Sénart) - Sénart Citoyen 21
- ARNASSEN (Association pour la reconnaissance de Noisement...) - Sénart Citoyen 21
- CEE (Corbeil-Essonnes Environnement)
- DDNA (Développement durable Notre avenir) - Sénart Citoyen 21
- SEE (Soisy-Etiolles Environnement)
- EVERY Village
- EVERY Environnement

Jean-François Dupont, membre de Grand Paris Sud Eco citoyen

La Méthanisation et la Transition Energétique

Dans « Regard n°2 » publié en décembre 2016, nous vous expliquions ce qu'était la « méthanisation agricole » et nous vous présentions la position de FNE vis-à-vis de cette source d'énergie renouvelable, appelée à se développer.



Auparavant, en Mars 2015 La loi de Transition énergétique pour la croissance verte fixait à 10 % la proportion de bio méthane injecté dans le réseau à l'horizon de 2030.

En France Le potentiel biométhane (produit par méthanisation des déchets) est estimé à 210 Twh /an soit 40% de la consommation de gaz naturel.

210Twh correspondent à la production d'environ 20000 méthaniseurs de ferme (~11 Gwh/an) comme sur la photo ci-dessus.

Or l'objectif de la programmation pluriannuel de l'énergie (PPE) est d'injecter 8Twh en 2023 (soit environ 700 méthaniseurs de ferme) :

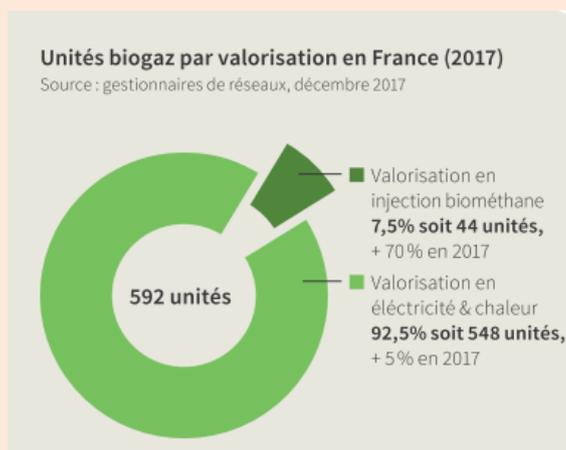
D'où l'objectif de 1000 méthaniseurs de ferme pour 2020 (plan EMMA Energie Méthanisation – Autonomie - Azote), car en plus de l'énergie pour l'agriculteur, le digestat est une source de fertilisant qui remplace l'azote.

Avec le digestat (phase solide et liquide) se greffent aussi d'autres sujets en lien avec le changement des modes de cultures.

Rappelons que la production de biogaz a pour origine la fermentation (en absence d'oxygène) de tous types de déchets organiques. Ainsi dans les installations d'enfouissement des déchets ménagers, que l'on appelle Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), se forme aussi du biogaz. De même à partir des boues des Stations d'EPuration des eaux usées (STEP), on peut aussi produire du biogaz.

S'il y a, à proximité du méthaniseur, un réseau de distribution du gaz, on peut injecter (depuis 2014) le bio méthane dans le réseau après l'avoir épuré. A partir de là ce gaz peut être utilisé pour des besoins domestiques, voire être utilisé comme carburant pour les véhicules fonctionnant alors au Gaz Naturel pour voiture (GNV). Les premières stations-service de gaz GNV sont en train d'apparaître comme à Servon ou à Combs-la Ville pour le 77. Des véhicules bi carburant (Essence et GNV) sont une alternative prometteuse en termes de coût et de pollution.

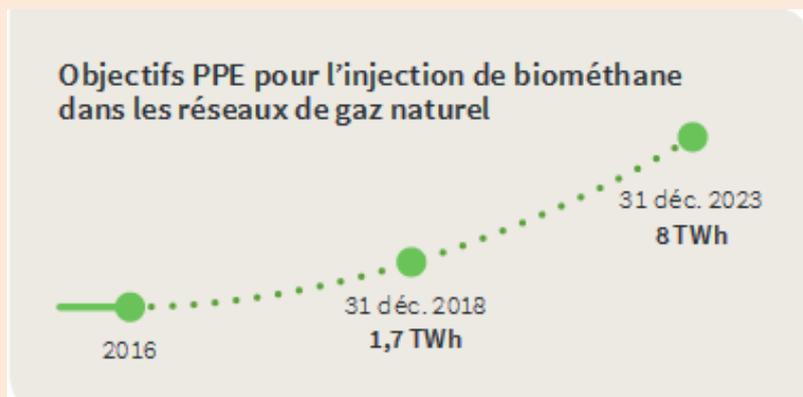
Bien que la France dispose d'un réseau de distribution de gaz particulièrement bien développé, il ne couvre pas toutes les régions rurales et agricoles.



Donc, malheureusement tous les «méthaniseurs agricoles » ne peuvent injecter le biogaz dans le réseau.

En l'absence de réseau gaz, à moins qu'il ne soit réutilisé directement dans des activités industrielles, le biogaz peut être transformé en énergie électrique principalement. Lorsqu'il y a production d'électricité, on parle alors de cogénération d'énergie.

Or, pour atteindre l'objectif de 10% de biogaz injecté dans le réseau fixé par la loi de Transition Energétique, nous avons besoin de l'agriculture et des agriculteurs.

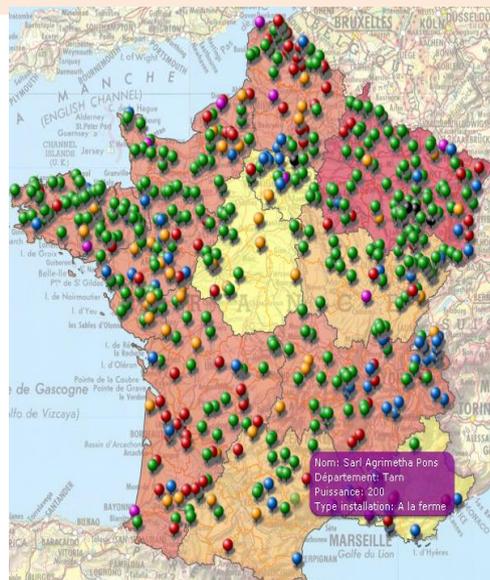
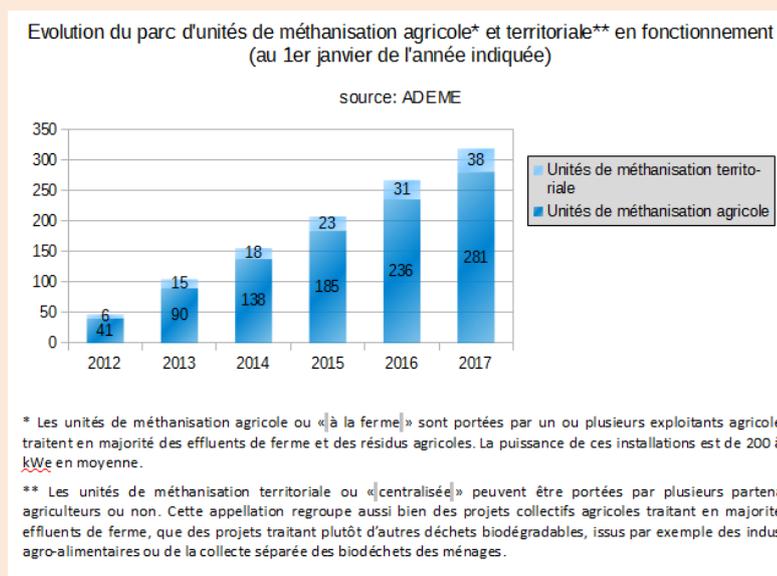


Car en effet la méthanisation des déchets agricoles est le meilleur moyen aujourd'hui pour produire du gaz renouvelable en France. Les autres technologies, comme par exemple la gazéification (de la biomasse) ou le « power-to-gas » (transformer l'énergie électrique en gaz) sont encore en développement.

Ainsi en mars 2018, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire proposait une quinzaine actions pour « libérer » la méthanisation en France, actions que je vous laisse le soin de parcourir en ouvrant le lien ci-dessous.

https://www.ecologiquesolidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.03.26_DP_Conclusions_methanisation.pdf

Nous vous proposons maintenant de voir comment sur le terrain et à l'échelle nationale puis locale, la production de biogaz, et le nombre de méthaniseurs a évolué de 2015 jusqu' à mi 2018.



A l'échelon national, le panorama du gaz renouvelable évolue doucement. Ainsi le nombre d'installations injectant du gaz dans le réseau passe :

- 2016 : 26 unités sur 548 (dont 236 méthaniseurs agricoles)
- 2017 : 44 unités sur 592 (dont 281 méthaniseurs agricoles)
- mi 2018 : 61 unités pour 1,078 Twh dernier chiffre connu

Nous sommes donc en retard

Car les objectifs du PPE sont de 1,7 Twh pour fin 2018 et de 8 Twh pour fin 2023. Aujourd'hui nous n'injectons dans le réseau qu'à peine 1% de la consommation de gaz naturel.

Pour l'Île de France, si vous consultez la carte des méthaniseurs sur Sinoe

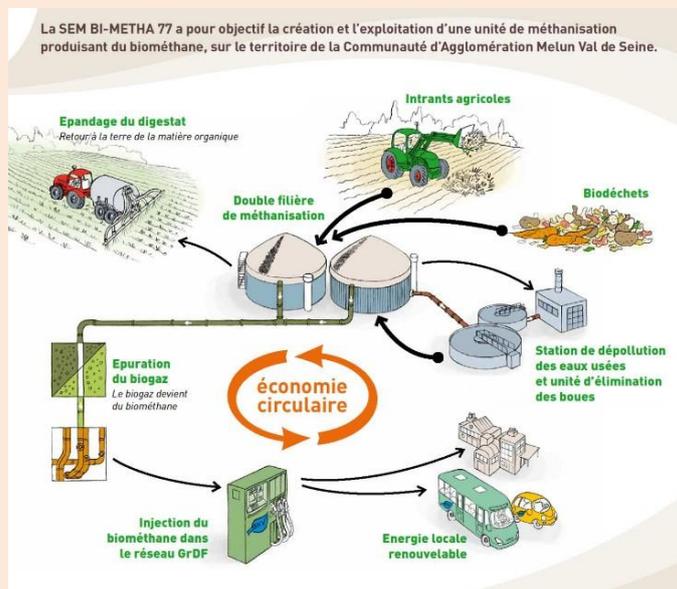
<http://carto.sinoe.org/carto/methanisation/flash/> (base Ademe), vous observez que l'Île de France et la région Centre font partie des régions les moins pourvues en unités de méthanisation (tout type confondu)

En Île de France, pourvu d'un réseau gaz étendu et de grande plaine agricole, le département de Seine et Marne est le mieux pourvu en méthaniseurs de ferme avec 8 unités qui injectent dans le réseau gaz pour 0,12 Twh. En 2018, deux d'entre eux ont d'ailleurs doublé leur capacité de production.

Plusieurs autres projets sont attendus pour 2019 :

- le méthaniseur de Cerneux devrait entrer en activité ;
- malgré notre avis défavorable, le projet de méthaniseur territorial de la société COV 77 (26Gwh) à Bailly Romainvilliers devrait être autorisé ;
- le projet Equipmeth (Ecuelles), longtemps retardé devrait être soumis à enquête publique en 2019 ;
- des projets d'unités de méthanisation de déchets ménagers ou de boues de STEP, sont aussi en projet ou en cours d'étude :

Ainsi le projet Bi-Métha 77 porté par une Société d'Economie Mixte (SEM) dispose désormais d'un terrain à Dammarie les Lys, à proximité de la STEP, de l'incinérateur de boues et desservi par Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Ce projet territorial entre en phase de réalisation d'un cahier des charges, et après appel d'offre un opérateur global sera choisi. Fin 2019 ce projet devrait aborder le dépôt de permis de construire et de Demande Unique d'Autorisation d'Exploiter (DAE).



Dans une récente note, l'ADEME

(<http://expertenvironnement.fr/themes/imagesUtopiascript/noteADEME-metha.pdf>) n'est pas favorable au mélange des sources d'intrant et donc à la co-méthanisation. Dans cet esprit, le projet Bi-Métha 77 offre :

- une filière de méthanisation aux agriculteurs locaux qui pourront récupérer leur digestat ;
- une filière industrielle dédiée principalement aux boues d'épuration qui va opérer en synergie avec les STEP de l'agglomération de Melun et l'incinérateur existant

Notons que les implantations de méthaniseur ne se font pas sans une certaine opposition des riverains ou des associations locales pour diverses raisons. En premier lieu des nuisances en lien avec l'acheminement des intrants, mais aussi par crainte des odeurs qui ont souvent pour origine une mauvaise conduite de l'installation. Il est vrai que, à un degré moindre que pour les éoliennes, l'arrivée d'un méthaniseur est une tache dans un cadre souvent jusqu'à la immuable.

G Dumaine, administrateur France Nature Environnement Seine et Marne

Biogaz pour la production d'électricité : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/81>

L'Observatoire du biogaz en France : <http://atee.fr/biogaz/observatoire-du-biogaz-en-france>

La Bassée, oui mais...

La continuation du Grand Gabarit, non !

Dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, de Paris, coordonnateur de bassin Seine-Normandie nous a invités, le 14 décembre 2018, à une réunion sur l'avancement du projet de site pilote de la Bassée.

I Le préfet de la région d'Île-de-France, de Paris, coordonnateur de bassin Seine-Normandie a rappelé en introduction les procédures et les décisions qui, depuis 2010, concernent « les inondations en Ile-de-France qui sont devenues un enjeu régional et national ».

Le projet de stockage de crues, porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, vise à créer des zones de stockage ponctuel de crues (casiers) en Bassée aval.

Le principe étant, par ces stockages, de retarder l'onde de crue de la Seine pour laisser passer avant, l'onde de crue de l'Yonne, évitant ainsi les effets cumulatifs à l'aval.

Il était prévu une dizaine de casiers qui auraient permis le stockage de 55 millions de m³ d'eau, représentant une baisse supplémentaire de 60 cm de hauteur d'eau à Paris, en complément des lacs réservoirs actuels.

Pour valider la pertinence du dispositif un seul casier pilote est projeté. Il se situe sur les communes de Châtenay-sur-Seine, Egligny, Balloy et Gravon : d'un coût estimé d'environ 100 millions d'euros il pourrait stocker 10 millions de m³ d'eau pour un gain d'environ 5 cm à Paris. Ce projet pilote devra faire l'objet d'une enquête et d'une Déclaration d'Utilité Publique(DUP).

<http://seinegrandslacs.fr/papi-francilien-projet-de-la-bassee>

Le Préfet a précisé la feuille de route pour le projet du site pilote de la Bassée :

- élaboration d'un PAPI commun à tous les départements concernés ;
- mobilisation de l'EPTB Grands Lacs, du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ex- « fonds Barnier ») ;
- mise à contribution de la nouvelle taxe GEMAPI (La taxe Gemapi est un impôt local, dû par certains contribuables pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, d'où son nom) dans le cadre des compétences récemment transférées par l'Etat, la taxe GEMAPI s'est généralisée à partir de 2018, lorsque les compétences en question sont devenues du ressort des groupements de communes). Pour l'Île-de-France (IDF) elle dégage dès cette année 3 millions d'euros.

L'enquête publique devrait se dérouler en juin 2020 pour une durée de trois mois. Elle concernera le seul casier pilote expérimental retenu, mais appliquera les conclusions actées lors du débat public 2010-2011.



Quelques-uns des participants à cette réunion (site Préfecture Région Ile-de-France)

II Le député de la 4e circonscription de Seine-et-Marne Christian Jacob est intervenu pour préciser les « sujets annexes au projet du site pilote de la Bassée » qui lui tiennent particulièrement à cœur :

- l'électrification de la ligne SNCF Paris-Troyes : il aurait obtenu un début d'accord de principe de la Présidente de la région IDF pour une prise en charge sur deux ans.
- le projet de continuation de la mise à grand gabarit de la Seine de Bray-sur-Seine à Nogent. Il demande que la prochaine enquête publique qui concernera le projet du site pilote de la Bassée, soit absolument coordonnée et effectuée simultanément celle concernant la continuation de la mise à grand gabarit de la Seine.

III Le représentant de France Nature Environnement Seine-et-Marne (FNE 77) est intervenu pour rappeler la position de son association.

Lors du débat public de 2010/2011,

France Nature Environnement Seine-et-Marne avait formulé des avis spécifiques très différents pour chacun des deux projets mis simultanément en débat :

La Bassée

La Bassée, est une zone humide classée d'importance nationale et une réserve naturelle depuis 2002. La nappe phréatique de cette zone constitue un des plus grands réservoirs naturels d'eau servant à l'alimentation de Paris et de sa région. Pour la Bassée, nous avons rappelé que cet aménagement était destiné à réparer des erreurs du passé qui avaient rendu la zone à aménager non inondable naturellement.

Si nous étions d'accord sur le principe de limiter l'impact des crues, nous avons cependant émis des réserves sur ce projet « La Bassée » et exigé des préalables :

- traçabilité et contrôle des matériaux constituant les digues ;
- protection des équilibres naturels et des espèces rares qui subsistent,
- mesure des impacts sur l'environnement actuel et les usages locaux ...)
- élimination du risque que des élus, des promoteurs utilisent le prétexte de la réduction du risque d'inondation pour autoriser et réaliser des constructions dans des zones répertoriées actuellement inondables.



Rappel du projet de continuation de la mise à Grand Gabarit de la Seine

Ce projet porté par Voies Navigables de France (VNF) de la Grande Bosse, un peu en aval de Bray-sur-Seine, à Nogent-sur-Seine (Aube) : sur un tronçon de 27 km, il devrait permettre la navigation de bateaux de 2500 tonnes, trois fois plus importants que ceux qui y circulent actuellement (bateaux de 800 tonnes). Le projet prévoit de relier « sans rupture de charge » le port de Nogent-sur-Seine à la région Ile-de-France puis Rouen et Le Havre : son coût était estimé à 240 M€ à l'époque.

Un projet d'une telle ampleur perturberait gravement les équilibres de la Bassée qui est une réserve d'eau potable essentielle pour la région. Les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité seraient très importants, les travaux détruiraient directement une quantité significative d'écosystèmes terrestres et aquatiques (flore, faune, habitats, zones de nourrissage et de reproduction, cheminements, nature des sols ...).

Nous étions bien conscients des avantages du transport fluvial mais les impacts environnementaux et l'aggravation des risques d'inondation pour Montereau, Melun et toute la région parisienne en cas de crue centennale, avaient conduit Nature Environnement 77 et la Fédération de Protection de la Vallée de la Seine (FAPVS) à déclarer leur opposition à ce projet de mise à grand gabarit lors du débat public de 2011.

Le représentant de France Nature Environnement 77 est intervenu pour indiquer qu'aujourd'hui encore nous contestons ce projet que nous estimons coûteux, inutile et dangereux en cas de crue centennale.

Après avoir résumé l'argumentaire qui sous-tend cette position, il a demandé au Préfet de Région de ne pas réaliser des enquêtes publiques concomitantes pour ces deux projets contradictoires.



Projet Grand gabarit (site VNF)

Un projet inutile

Le trafic sur cette portion de canal est lié actuellement à l'extraction de sables et graviers ainsi que le commerce des céréales grâce aux installations industrielles situées au port de Nogent. Si l'on voit très bien l'intérêt de ce projet pour ces entreprises et surtout pour l'entreprise Soufflet (4,4

milliards d'euros de chiffre d'affaire, 7 000 salariés dont 5 200 en France qui possède les infrastructures du port de Nogent-sur-Seine, les moulins, les silos à grains, collecte et transforme les céréales,...) qui possède ou affrète les péniches de transport, la réflexion doit aussi intégrer les autres enjeux. Sur ce tronçon des bateaux de 800t circulent actuellement, et les prévisions de trafic sont très imprécises : malgré nos demandes réitérées, VNF n'a pas pu nous préciser jusqu'à aujourd'hui, combien de péniches de 2500t l'emprunteraient chaque jour. De toute façon, même mis à grand gabarit, ce canal resterait « en cul de sac » à Nogent-sur-Seine. Dans ce secteur, parallèlement à la Seine, le tronçon de voie ferrée qui était inutilisé depuis plusieurs dizaines d'années vient d'être remis en service. Les marchandises et matériaux pourraient donc y circuler à un coût bien moindre. Cette alternative n'a pas été étudiée par VNF car VNF nous a dit « ne pas avoir de compétence en ce domaine ».

Un projet couteux

Le Préfet de Région a parlé d'un cout actuel de 280 millions d'euros pour la continuation du grand gabarit jusqu'à Nogent. (Pour mémoire, le montant total des travaux de la Bassée était estimé à 600 millions d'euros.» Au final, l'enveloppe publique du projet Bassée est réduite pour des raisons budgétaires à un seul casier pilote pour un montant de 100 millions d'euros. Le stockage ponctuel de 10 millions de mètres cubes équivaldra à un gain annoncé de 8cm sur la ligne d'eau à Paris. La construction des autres casiers n'est pas envisagée pour des raisons financières). Comment comprendre et justifier alors que, si l'on n'arrive pas à mobiliser plus de 100 millions d'euros de fonds public pour la prévention des inondations, on pourrait, en même temps, mobiliser 280 millions d'euros de fonds publics pour un projet qui lui aggraverait les dégâts des inondations ?

Un projet dangereux en cas de crue centennale

La continuation du canal à grand gabarit, en creusant le lit du fleuve, en rectifiant les méandres, en modifiant les berges, accélérerait l'écoulement des eaux vers Melun et Paris. Ce projet renouerait avec les erreurs du passé en rendant la zone à aménager moins inondable naturellement. En 2010, le vice-Président du Conseil Général de Seine et Marne de l'époque, Monsieur Jean Dey, comparait même ce projet à « la création d'une autoroute à inondations pour Paris ».

Neutralité hydraulique ?

C'est pour compenser cet aspect problématique que les deux projets Bassée-Grand Gabarit avaient été liés lors du grand débat.

«au cours du débat public, une expertise hydraulique a été réalisée entre mars et septembre 2012 par trois experts indépendants... cette expertise avait pour objectif d'analyser les modélisations hydrauliques réalisées dans le cadre des projets portés par Seine Grands Lacs et VNF, leurs résultats et l'impact hydraulique du projet VNF. Les conclusions des experts indiquaient que : « ... Le modèle hydraulique de Seine Grands lacs est pertinent pour établir la neutralité hydraulique du projet de VNF à l'aval...» (Extrait du rapport d'expertise).

On voit bien que le projet Grand gabarit n'était neutre pour les conséquences hydrauliques qu'en l'associant aux réductions hydrauliques entraînées par le projet Bassée : la baisse globale escomptée pour un stockage de 55 millions de m3 d'eau, représentait 60 cm de hauteur d'eau à Paris.

Faut-il en conclure que, si le projet La Bassée est réduit au seul casier pilote qui fait baisser le niveau de la crue à Paris de 8cm au lieu de 60cm, la réalisation concomitante du Grand gabarit entraînerait une aggravation du niveau de l'inondation de 52cm supplémentaires à Paris ?

A retenir aussi des échanges qui se sont succédés

Le Préfet de Région a parlé de « deux enquêtes publiques différentes mais articulées... ». Tout en faisant part de ses doutes et réserves envisageables sur la possibilité de réaliser les deux enquêtes publiques simultanément :

Les travaux envisagés sont décalés dans le temps

Pour la Bassée finalisation en 2023

Le préfet a présenté les prochaines étapes du projet : l'EPTB SLG poursuit les études préalables nécessaires à l'engagement des travaux.

- La fin des études en cours et la validation du projet par la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) doivent intervenir courant 2019.
- L'EPTB SGL doit déposer le dossier à la Commission Mixte Inondation (CMI) en novembre 2019, pour une instruction du dossier par les services de l'État d'une durée de 5 mois.
- Une enquête publique pilotée par la préfecture de la Seine-et-Marne sera menée en juin 2020 pour une durée de 3 mois.
- La préfecture de la Seine-et-Marne entamera ensuite des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation relative au dossier «Loi sur l'eau » qui se termineront fin 2020.
- Un délai minimum de 11 mois est prévu entre l'obtention de la DUP et l'arrêté de cessibilité et la libération des emprises du terrain sur lequel la future construction est envisagée.
- Le dossier doit ensuite passer en CMI début 2021, pour permettre les travaux préparatoires de fouilles et de défrichement dans la foulée.
- Les travaux du casier pilote de «La Bassée » démarreront en 2022 pour être finalisé fin 2023.

La continuation du Grand gabarit, pas avant la fin de la décennie

Le Préfet a indiqué« *que ce n'était pas envisageable avant la fin de la décennie 2020...* ». Ce qui implique un décalage de 9 à 10 ans.

Alors pourquoi ?

Pourquoi :

- se précipiter pour lancer, en même temps, une autre enquête publique pour de nouveaux travaux qui se dérouleraient dix ans après... avant même d'avoir évalué l'impact et les résultats du casier dit pilote ?

- lancer une enquête publique sur un projet pour lequel nous ne disposons pas d'un début d'information sur le financement des 280 millions d'euros nécessaires ?

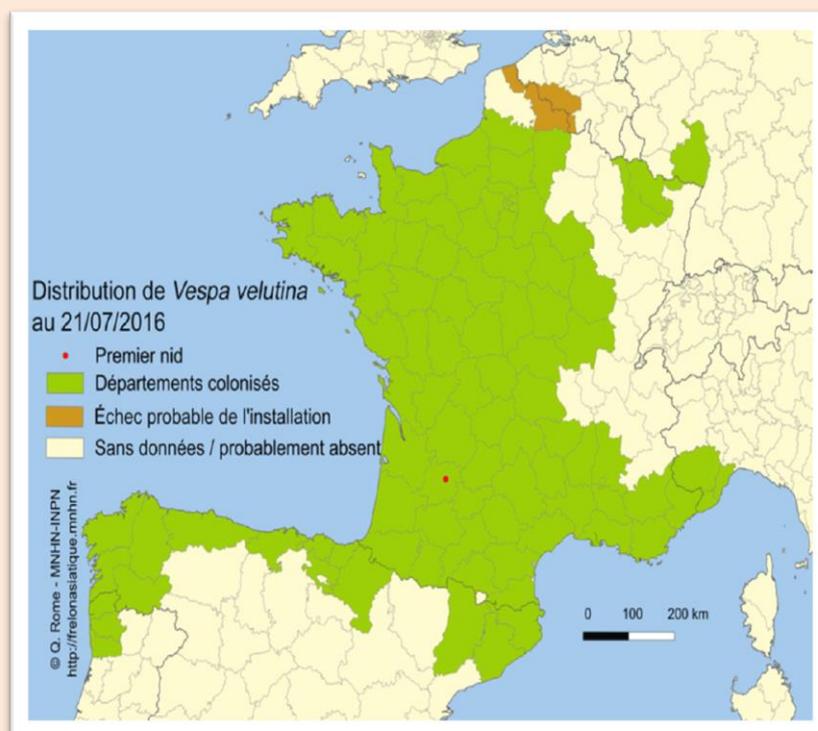
En Seine-et-Marne, les inondations majeures du Loing, affluent de la Seine, qui se sont déroulées du 28 Mai au 7 Juin 2016 nous ont rappelés à la réalité. Elles ont entraîné le classement de 45% des communes de notre département en *Catastrophe Naturelle*. Les conséquences économiques ont été nombreuses pour les industries, les commerces, l'artisanat et l'agriculture. Ce serait pourtant sans commune mesure avec les dégâts que pourrait occasionner une crue centennale de la Seine à Paris et dans la Région Ile-de-France.

Yvon Dupart, administrateur et représentant de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Muselières pour frelons asiatiques

Bien que l'arrivée du frelon asiatique fût détectée dès 2016 en Seine-et-Marne, ce n'est qu'en 2018 que sa présence a été ressentie sur la commune de Mitry-Mory.

La pression exercée par *Vespa velutina* (nom scientifique du frelon asiatique n'a cependant pas été uniforme sur tout le territoire de la commune.



Dès le printemps, les premiers signalements de la présence de nids primaires ont été faits. Au mois de septembre, ce sont des nids imposants qui furent traités.

Au rucher de l'association, situé au bourg à proximité de la mairie, la prédation a commencé dans le courant du mois de juin pour s'intensifier au mois de juillet. La pression est toutefois restée modeste avec la présence simultanée de 3 à 4 frelons pour l'ensemble du rucher composée de 24 ruches. Il n'y avait jamais plus d'un frelon par ruche.

Le comportement des abeilles a malgré tout changé. Les sorties en dehors des ruches étaient beaucoup moins nombreuses, l'état de stress était bien perceptible. Quelques abeilles montaient la garde en restant regroupées devant l'entrée des ruches. La très faible présence d'œufs, larves et nymphes (le couvain) fut la première conséquence visible, les reines ont bloqué la ponte.

Pour essayer de réduire cette pression, nous avons réalisé deux prototypes de muselières, aussi appelé bouclier ou dispositif anti frelon.



La version de gauche s'est montrée la plus adaptée. La pente à 45° de la façade facilitait les allers et venues des abeilles qui ne devaient pas limiter leur vitesse de vol ce qui rendait la tâche plus compliquée aux frelons.



Les frelons étaient maintenus à distance de l'entrée des ruches et la différence de comportement des abeilles était très nette. Les ruches équipées d'une muselière ont retrouvé de l'activité contrairement aux autres qui restaient figées.



Ces expériences et les observations menées ont conforté l'intérêt des muselières qui seront installées l'année prochaine, dans une autre configuration pour affronter une présence plus forte du frelon asiatique, intégrées aux dispositifs (piégeage raisonné...) et mesures de lutte déployés sur les ruchers de l'association.

René Le Cleuyou et Benoît Penez (administrateur de France Nature Environnement Seine-et-Marne)

Spectacles gratuits tous les jours !

Vous ne pourrez plus jamais vous ennuyer en regardant les oiseaux sauvages qui viendront fréquenter votre mangeoire !! Ne vous en privez pas !!

Les oiseaux sauvages ont besoin d'être aidés à passer l'hiver

Si vous ne l'avez pas encore fait, il est grand temps d'installer une mangeoire dans votre jardin ou sur votre fenêtre et la remplir de graines de tournesol.

Il y a les acrobates qui réussissent à s'agripper à la mangeoire « sifflet »



La mésange bleue



Le moineau domestique



La mésange charbonnière,

Les « pas timides » qui ont compris que vous n'étiez pas dangereux, et qui osent venir même contre la fenêtre



La mésange nonette



La sitelle torchepot

Il y a ceux qui s'installent



Le rouge-gorge familier



Les mésanges et le verdier. « Chacun son côté ! » ! »



Le tarin des aulnes

Et ceux qui préfèrent se restaurer au sol et récupèrent ce que les autres font dégringoler



Le verdier



Le pinson des arbres mâle et femelle



Le pinson du nord, qui hiverne chez nous



Le pigeon ramier



L'étourneau sansonnet en plumage d'hiver

Envoyez-nous vos photos de nature.
Elles pourront être publiées dans « Regards 77 ».

*Nous vous souhaitons de beaux spectacles d'hiver
Vous pouvez même en abuser, c'est bon pour le moral !*

Photos de Brigitte Delord et Marie-Paule Duflot

Rejoignez-nous !



Rejoignez-nous

Bulletin d'adhésion

L'adhésion annuelle vous donne accès à tous les services de l'association.

Nom :

Adhésion annuelle : 20 €

Prénom :

Adhésion moins de 18 ans et personnes aux minima sociaux : 2 €

Adhésion de soutien à l'association (montant libre)

Adresse :

Montant total d'adhésion€

CP :

Chèque à libeller à l'ordre de
France Nature Environnement Seine-et-Marne

Ville :

Date :

Téléphone :

Signature :

Portable :

A retourner à

France Nature Environnement Seine-et-Marne
Maison forestière de Bréviande (RD 346)
77240 VERT-SAINT-DENIS

Mail :

Votre avis nous intéresse

Vous avez :

- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature, de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

Contactez-nous

Par mail : fne77@orange.fr

Par téléphone : 01.64.71.03.78

Par courrier :

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande (RD 346)

77240 Vert-Saint-Denis

Consultez

Notre Blog

Notre page Facebook